

1893
DHN

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Passation d'une convention de transfert de gestion à titre gratuit de diverses parcelles municipales au profit de la province Sud

P.J : - 1 projet de délibération
- 2 plans

La Ville de Nouméa a confié la gestion à titre gratuit de la piste cyclable de Tina à la province Sud par convention de gestion du 29 décembre 2006, portant sur plusieurs parcelles municipales d'une surface totale de 6 hectares 68 ares – section 6^{ème} kilomètre jusqu'au 31 octobre 2018 inclus.

En outre, la province Sud est bénéficiaire, par bail emphytéotique du 10 avril 1998 modifié, d'une durée de vingt ans, d'une parcelle de 4 ares 98 centiares formant le lot n° 90 moyennant un loyer annuel de 1.000 F/CFP, sur laquelle est implantée la maison de gardien de la piste cyclable de Tina et ce jusqu'au 30 septembre 2018 inclus.

Par courrier du 31 août 2017, la province Sud a fait part à la Ville de Nouméa de son souhait de renouveler lesdits actes, de réaliser de nouveaux aménagements pour la mise en valeur du site et d'installer une activité de location de cycles et une roulotte de restauration pour le confort des usagers.

La Ville a donné un accord de principe favorable sous réserve que la province Sud fournisse le plan d'aménagement des terrains concernés et des projets envisagés sur ces parcelles afin de convenir de l'emprise exacte du transfert de gestion.

Dans cette attente, les parties ont convenu de proroger la durée du bail emphytéotique pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 septembre 2019 inclus et celle de la convention de transfert de gestion de la piste cyclable pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 octobre 2019 inclus.

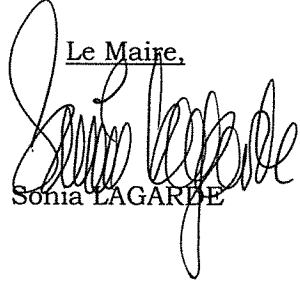
Entre temps, le bail emphytéotique où est implantée la maison de gardien est arrivé à échéance le 30 septembre 2019, la Ville est donc devenue propriétaire depuis le 1^{er} octobre 2019 de cette maison édifiée sur le lot n° 90.

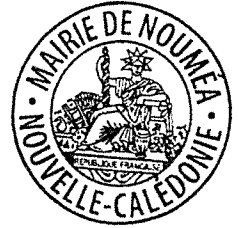
Par courrier du 19 septembre 2019 reçu en Mairie le 1^{er} octobre 2019, la province Sud a fourni le plan d'aménagement et a sollicité de la Commune l'établissement du transfert de gestion à titre gratuit sur une superficie d'environ 51 hectares 95 ares portant sur la totalité des lots n°s 79, 80, 81PIE, 82, 83PIE, 87PIE – section Tina, n°s 48, 50, 76PIE et 90 – section 6^{ème} kilomètre et pour partie des lots n°s 122PIE (NIC : 652539-2112), 122PIE (NIC : 651538-9772), 73PIE, 74PIE, 77PIE, et 78PIE – section 6^{ème} kilomètre et correspondant au périmètre des équipements actuels, pour une durée de quinze ans.

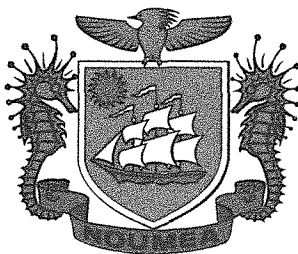
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de gestion à titre gratuit d'une emprise d'environ 51 hectares 95 ares provenant des lots cités supra au profit de la province Sud et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
DATE DE CONVOCAATION	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
11.12.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Charles ERIC
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
11.12.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Paule GARGON
	Mme	Janine BAJON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 39	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants	: 44	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
(5 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

SORTIE DE :

M. P. BLAISE

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/1093

autorisant la passation d'une convention de transfert de gestion à titre gratuit
de diverses parcelles municipales au profit de la province Sud

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les courriers de la province Sud des 31 août 2017 et 19 septembre 2019

VU le courrier de la Ville de Nouméa du 19 février 2018,

VU l'avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion du 29 décembre 2006,

VU l'avenant n° 2 au bail emphytéotique du 10 avril 1998,

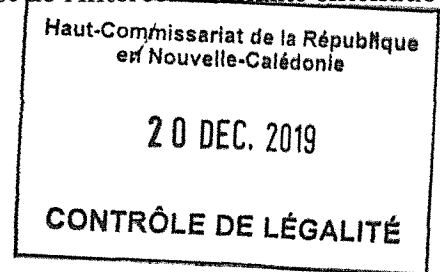
VU la note explicative de synthèse n° 2019/228 du 20 novembre 2019,

VU les plans ci-annexés,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 29 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la passation d'une convention de transfert de gestion à titre gratuit d'une emprise d'environ 51 hectares 95 ares portant sur la totalité des lots n°s 79 (NIC : 653538-5449), 80 (NIC : 653538-2863), 81PIE (NIC : 652539-8074), 82 (NIC : 652539-5162), 83PIE (NIC : 652539-4302), 87PIE (NIC : 652539-4630) – section TINA, n°s 48 (NIC : 652539-2173), 50 (NIC : 652538-1647), 76PIE (NIC : 652538-1853) et 90 (NIC : 652538-0525) – section 6^{ème} kilomètre et pour partie sur les lots n° 122PIE (NIC : 652539-2112), 122PIE (NIC : 651538-9772), 73PIE (NIC : 651538-8358), 74PIE (NIC : 652538-2269), 77PIE (NIC : 651538-6696) et 78PIE (NIC : 652538-1979) - section 6^{ème} kilomètre et correspondant au périmètre des équipements actuels.

La durée de la convention est fixée à quinze ans à compter de la signature de l'acte.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir.

ARTICLE 3 /

Tous les frais relatifs à cet acte seront à la charge de la province Sud et à la diligence de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

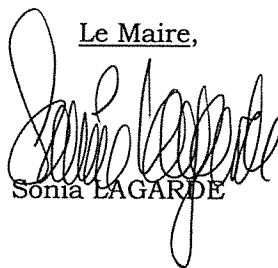
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la province Sud et publiée par voie d'affichage.

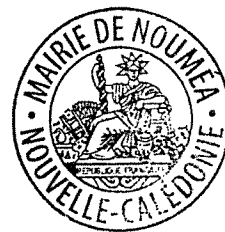
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P.	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
S.I.G.	- 1
PROVINCE SUD	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 26 DEC. 2019
et ~~publié~~ publié le 24 DEC. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion:

PLAN

de terrains faisant l'objet d'un projet de mise à disposition
par la ville de Nouméa à la province Sud

Superficie : 51ha 95a environ

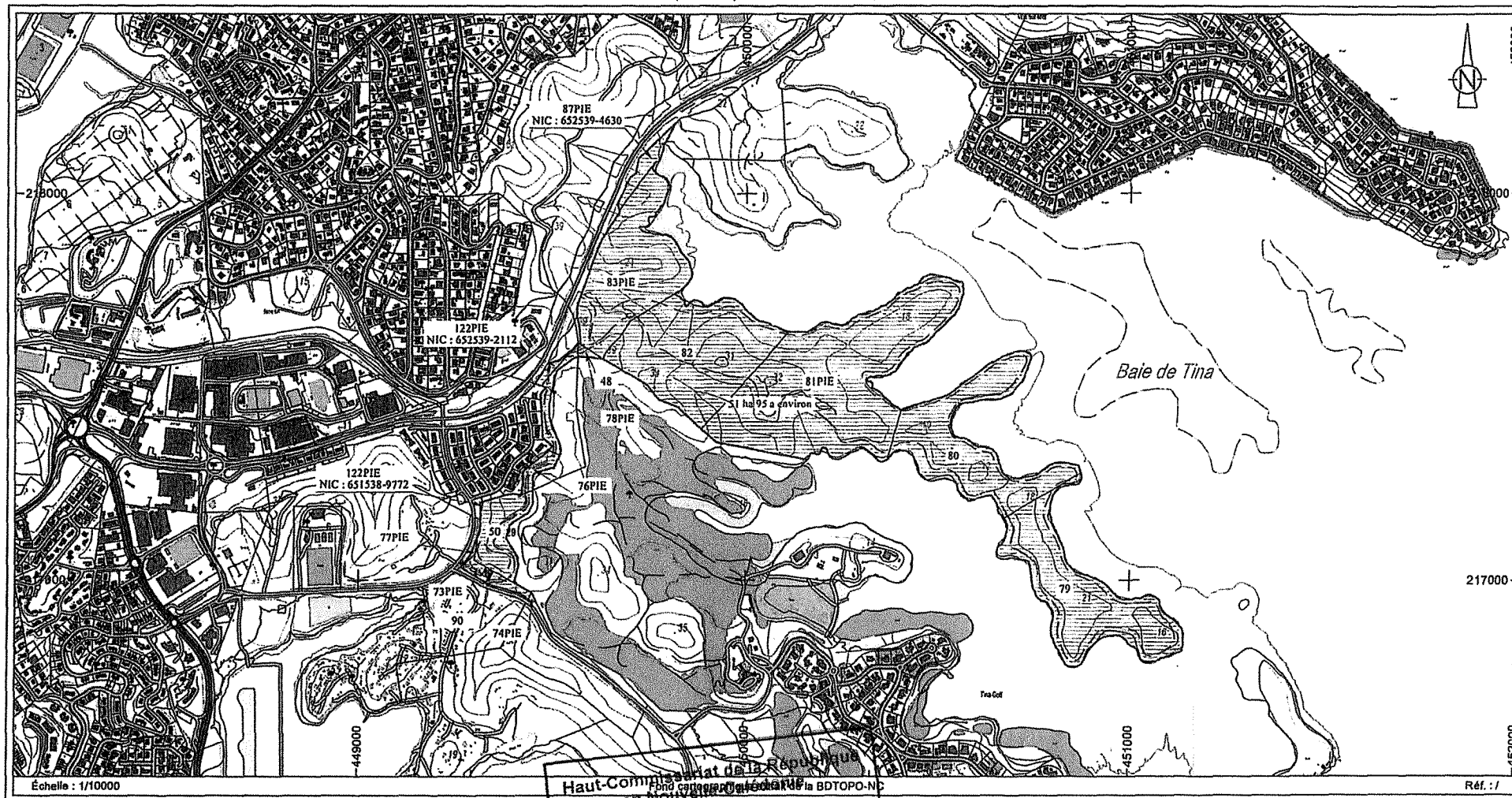
Ecart possible : planimétrie 4 m / altimétrie 1,35 m

COMMUNE : NOUMÉA

Porte sur la totalité des lots n° 79, 80, 81PIE, 82, 83PIE et 87PIE (NIC : 652539-4630)
du lotissement Lols Presqu'île de Nouméa, section Tina.

Porte sur la totalité du lot n° 76PIE et pour partie sur les lots n° 122PIE (NIC : 652539-2112),
122PIE (NIC : 651538-9772), 73PIE, 74PIE, 77PIE et 78PIE du lotissement Lols Presqu'île
de Nouméa, section Sixième Kilomètre.

Porte sur la totalité des parcelles n° 48, 50 et 90, section Sixième Kilomètre.



Echelle : 1/10000

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
Fond cartographique : BDTOPON

Réf. : /

Nouméa, le 30/07/19
Le chef du service topographique et foncier

S. BURCK



20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

